Marché de prestations de services

Système et services de téléphonie

Règlement de la consultation (R.C.)

Procédure nº AFA 005-2020

Date limite de remise des offres : 30 novembre 2020 à 17 h 00

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation est relative à l'exécution d'un marché de services relatif au système et services de téléphonie au profit de l'Agence Française de l'Adoption, pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique (CCP).

Les prestations sont à exécuter au 63 bis boulevard Bessières - 75017 Paris.

Les prestations attendues et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Eu égard à la nature de la prestation de services qui forme un tout indissociable, en application des articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique (CCP), le marché n'est pas alloti.

Article 2 - Mode de passation

En application du 1° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique (CCP), la présente consultation est passée selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur dans le dossier de consultation (procédure adaptée).

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Les questions éventuelles des candidats doivent être adressées par écrit via la plateforme PLACE ou par courriel à : consultations@agence-adoption.fr au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et renseignements complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 4 – Variantes et options

Les variantes sont admises. Le prestataire aura la liberté de proposer toutes solutions techniques et matérielles à partir du moment où les variantes répondent aux besoins du pouvoir adjudicateur.

La présente consultation est lancée sans option.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 65 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 6 - Transmission des propositions

Les candidats doivent faire parvenir leur proposition comprenant les pièces ci-dessous relatives à leur candidature et leur offre :

- Le formulaire de candidature DC1 disponible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Une déclaration du candidat (imprimé DC2 disponible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager et signer les documents du marché
- La déclaration sur l'honneur (annexe 1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner. En application de l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats se limitent à déclarer dans leurs candidatures qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités pour exécuter le marché public. Toutefois, conformément à l'article R2144-3 du code susmentionné, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs.
- Une note technique présentant le candidat et décrivant notamment les moyens humains et techniques que le candidat s'engage à affecter aux services attendus, les modalités de mise en œuvre de la prestation et les modalités d'échange entre le candidat et le pouvoir adjudicateur.
- Une proposition financière détaillée précisant le prix des prestations
- L'acte d'engagement disponible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019 dûment complété. Ce dernier n'a pas à être signé au stade de la candidature.

Les justificatifs ci-après sont obligatoirement demandés au titulaire pressenti à l'issue de la procédure de passation :

- La copie du (ou des) jugement(s) en cas de redressement judiciaire ou de mise en œuvre d'une procédure équivalente dans un autre Etat que la France ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels
- Les renseignements concernant :
 - Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices clos
 - L'effectif annuel moyen employé les trois dernières années
 - Une liste de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années

Les propositions seront transmises avant les dates et heures indiquées sur la page de garde du présent règlement, par tout moyen donnant date certaine :

- Sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr ;
- par voie électronique au format PDF exclusivement à l'adresse suivante : consultations@agence-adoption.fr;

- ou, sous pli cacheté dans une enveloppe unique contenant tous les documents demandés et portant les mentions suivantes :

Marché de services « Système et services de téléphonie »

Proposition - Ne pas ouvrir

AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION

63 bis, boulevard Bessières

75017 - Paris

Les propositions peuvent être adressées par voie postale avec avis de réception ou déposées à l'adresse ci-dessus du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 contre récépissé.

Les propositions remises après la date et heure indiquées par le présent règlement de la consultation ou remise sous enveloppe non cachetée ou dans plus d'une enveloppe ne seront pas examinées et ne seront pas renvoyées à leur auteur.

Article 7 - Conformité des candidatures, jugement des offres

Les candidats qui auront fourni dans les délais précités et selon les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement les renseignements demandés dûment signés et dont les garanties techniques et financières en rapport avec les prestations attendues permettront d'attester la capacité verront leur candidature déclarée conforme.

Afin d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres déclarées conformes des candidats seront jugées par application des critères énoncés ci-après :

- Offre et modalités techniques d'exécution des prestations : 40 %

- Prix proposé: 60 %

Article 8 – Négociation

L'Agence Française de l'Adoption se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes suites à un premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courrier de l'Agence Française de l'Adoption.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats sélectionnés.

L'Agence Française de l'Adoption se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociations.

Article 9 - Litiges

En cas de litige afférent à la présente consultation, la juridiction administrative compétente est le tribunal administratif de Paris :

7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46 Courriel : *greffe.ta-paris@juradm.fr*

Les personnes susceptibles d'être lésées par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence et ayant intérêt à conclure le présent marché peuvent exercer, avant sa conclusion, le référé précontractuel prévu à l'article L.551-1 du code de justice administrative.

Après en avoir reçu notification, les personnes concernées disposent d'un délai de deux mois pour introduire un recours contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur proposition (art. R.421-1 du code de justice administrative).

Après l'attribution du présent marché, les personnes qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence peuvent exercer le référé contractuel prévu à l'article L.551-13 du code de justice administrative.